



Sale temps pour les architectes ?



Les affaires reprennent. Après quasiment deux mois de léthargie, le secteur de la construction se réveille. Comme tous les ans, direz-vous, si ce n'est que cette année, faute à la canicule peut-être, l'immobilisme semblait presque total.

Pourtant l'UWA n'a pas cessé de fonctionner et a pu avancer sur trois dossiers importants pour la profession.

Le dossier des intercommunales tout d'abord

La Ministre en charge semble nous entendre. Suite aux demandes répétées de l'UWA et du CfgOA, Valérie De Bue s'est penchée sur ce périlleux dossier. Les comptes et les pratiques des intercommunales seront passés à la loupe pour tout ce qui concerne leurs pratiques incriminées. Une circulaire ministérielle sera également envoyée pour rappeler à chacun ses droits et ses devoirs. Il serait en tous cas grand temps que cesse cette concurrence déloyale qui a déjà causé trop de tort à divers bureaux. Même si cette bataille ressemble parfois beaucoup trop à celle du pot de terre contre le pot de fer...

L'assurance construction

L'UWA suit le dossier plus qu'attentivement. Tous les développements sur le sujet se trouvent dans ce magazine. Une chose est certaine en tous cas, les débats sont loin d'être terminés et la deuxième partie de la Loi est en préparation. Là aussi les intérêts des architectes sont menacés et il est capital que le nouveau texte respecte équitablement toutes les parties.

Les stagiaires, enfin, et leur formation

L'UWA et la Fédération des étudiants francophones unissent leurs efforts. Vous retrouvez les positions de notre Union dans la revue *architrave* ci-jointe. Ce n'est rien de moins que l'avenir de la profession qui est ici en question.



Marc Poll (1952-2018)

Nous avons appris avec tristesse et consternation le décès, survenu le 5 août, du confrère **Marc Poll**, quelques mois à peine après son élection en tant que Président du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes.

Architecte diplômé de l'EPFL, il était administrateur gérant de l'Atelier d'Architecture Ad'A, médiateur agréé en matières civile et commerciale, et expert auprès des tribunaux. Au nom de l'UWA, une pensée respectueuse à sa mémoire et les plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches, à ses collaborateurs.

L'équipe de l'UWA s'agrandit

Deux nouvelles recrues à signaler dans notre équipe :

- **Audrey Bal**, architecte de formation, occupe désormais le poste de facilitatrice Clauses sociales.
- **Carine Dendas**, quant à elle, vient renforcer l'équipe administrative.

On leur souhaite la bienvenue et bon travail!

Retrouvez toute l'équipe www.uwa.be/contact/lequipe-de-luwa

N'hésitez pas à nous contacter secretariat@uwa.be

Débordement des Intercommunales : l'UWA entendue par la Ministre Valérie De Bue

Nous vous en avons déjà parlé dans ce magazine, l'UWA a pris à bras le corps la problématique des nombreux débordements des intercommunales. Il ne s'agit pas de tirer à boulets rouges sur ces fameuses intercommunales mais simplement de constater que certaines d'entre elles sortent constamment du rôle d'activateur économique qui leur est dévolu pour prendre des rôles d'opérateurs d'architecture. La Ministre en charge nous a entendus et prend des premières mesures.

Viennent se greffer aux soucis évoqués d'autres problèmes, et non des moindres, parmi lesquels la pratique du *in house* encouragée par l'Europe mais encadrée par des règles que les intercos ont du mal à suivre, ou encore la très compliquée problématique des aides d'Etat reçues par ces structures pour assurer leurs missions... publiques!

Le concept du *in house* permet aux intercommunales de proposer à leurs clients une sorte de service *all in*, dont toutes les parties sont assurées en interne (ou en le sous-traitant). Il n'y a actuellement pas de tutelle sur ce service, et donc pas de contrôle, mais l'Europe impose toutefois que 80% des activités de l'entité soient effectuées au service des sous-entités qui la composent. Et sur ce point, les informations peinent à arriver. Les comptes publiés ne nous donnent en tous les cas que très peu, voire pas du tout d'information sur le sujet.

Libre concurrence ?

Une étude récente commandée par nos confrères du CfgOA à la demande conjointe de l'Ordre et de l'UWA met cette faille en avant. Elle lève aussi – mais sans trop encore s'avancer – le plus que délicat questionnement du financement public des intercommunales. Le débat est, ici encore, d'une tout autre ampleur. Quid de marchés publics attribués à ces intercommunales à des prix défiant dans le sens premier du terme toute concurrence?

Quid de ces bureaux qui se sont résolus à mettre la clef sous le paillason, las de ne pouvoir lutter à armes relativement égales?

Des compléments d'études juridiques seront commandés. En les attendant, la Ministre De Bue a accepté d'entamer le travail et de demander des comptes sur leurs pratiques «in house» aux intercommunales après avoir envoyé une circulaire officielle leur rappelant les obligations de rigueur. Si certaines intercommunales refusent de faire la clarté sur ces comptes, les architectes lésés, à travers leur Union professionnelle s'ils le souhaitent, pourront demander plus de transparence via des voies plus administratives et juridiques. Le soutien de la Ministre en charge est en tous cas un grand pas en avant dans ce combat sans fin mené (main dans la main par le Conseil francophone et) par votre Union professionnelle.

Vous avez été évincé(e) de marchés publics par une intercommunale, vous êtes concerné(e) par le thème des intercommunales ?

Faites-le-nous savoir : secretariat@uwa.be

En partageant votre expérience, vous aidez l'UWA à agir pour la défense des architectes !

La nouvelle assurance obligatoire RC décennale

À partir du 1^{er} juillet 2018, les entrepreneurs, architectes et autres prestataires de services doivent assurer leur responsabilité décennale, et ce pour les dommages qui peuvent mettre en péril la solidité ou la stabilité du gros-œuvre fermé des habitations dont le permis de construire est délivré à pd 01/07/2018. Nous présentons ici le contexte et les conséquences de cette loi pour les acteurs de la construction.



© AR-CO

Depuis l'entrée en vigueur de la loi «Laruelle» en 2007, les architectes sont légalement tenus d'assurer leur responsabilité professionnelle. Peu de temps après, la Cour constitutionnelle avait jugé que les architectes étaient désavantagés par rapport aux autres acteurs de la construction, car ils étaient les seuls à devoir s'assurer de manière obligatoire. La loi «Peeters-Borsus» du 31 mai 2017 a pour objectif de rétablir l'équilibre entre les acteurs, du moins pour la construction des habitations (et remplace les exigences en matière d'assurance de la loi «Laruelle».)

Quels dégâts?

Tous les acteurs de la construction doivent assurer leur responsabilité décennale pour la stabilité et la solidité des bâtiments sur base des articles 1792 et 2270 du Code civil. Il ne s'agit pas seulement de dommages à la structure, mais aussi des infiltrations d'eau qui peuvent endommager la structure au fil du temps. Grâce à cette assurance obligatoire, les maîtres d'ouvrage et les tiers sont protégés des conséquences des erreurs graves de conception, d'exécution et de contrôle qui sont constatées après la réception.



© AR-CO

Les problèmes survenus avant la réception ne sont pas couverts, ni les vices véniels (qui n'affectent pas la stabilité ou la solidité du bâtiment).

Qui?

Le législateur a stipulé que «tout architecte, entrepreneur ou autre prestataire de services du secteur de la construction dont la responsabilité civile décennale peut être compromise» doit être couvert. Il en résulte que les architectes et les ingénieurs de stabilité doivent s'assurer. Les entrepreneurs qui sont obligés de s'assurer sont ceux qui sont responsables des travaux de terrassement, de fondation, de charpente, de toiture, de façade et de menuiserie extérieure. La simple finition telle que la menuiserie intérieure, le plafonnage et la peinture ne font pas partie de la couverture obligatoire. Pour les techniciens tels que les électriciens et les plombiers, nous avons le conseil suivant : s'ils doivent toucher à la structure du bâtiment, ils doivent en informer l'architecte.

Quels projets?

L'assurance décennale devient obligatoire uniquement pour les bâtiments destinés à l'habitation à plus de 50%. Les appartements sont également concernés, mais pas les chambres d'étudiants ou les maisons de retraite. Pour les rénovations, il faut assurer la responsabilité décennale lorsque l'intervention de l'architecte est obligatoire. De nombreuses réalisations ne relèvent donc pas du domaine d'application : réno-

vation d'un intérieur, remplacement de toitures, bâtiments industriels, bureaux, écoles, hôtels, etc.

L'architecte est contrôleur

L'architecte a l'obligation de s'assurer et doit vérifier si les autres intervenants le sont aussi. Tout comme le maître d'ouvrage, il doit vérifier les attestations d'assurance des intervenants concernés par la RC décennale.

Solutions

La responsabilité décennale des architectes est couverte dans leur assurance responsabilité civile professionnelle «carrière». À partir du 1^{er} juillet 2018, les architectes ont l'obligation légale d'assurer leur responsabilité décennale uniquement pour les habitations. La responsabilité professionnelle fera l'objet d'une deuxième loi (actuellement au stade d'avant-projet approuvé par le Conseil des ministres en avril 2018, et dont la promulgation est espérée pour la rentrée...)

L'Ordre des architectes conserve cependant l'obligation déontologique pour les architectes d'assurer leur RC professionnelle (y compris la décennale) et ce, pour tous types de missions (cf. Recommandation du 24 avril 2009 relative à l'assurance obligatoire).

Les autres intervenants – entrepreneurs, ingénieurs et bureaux d'études – doivent vérifier d'une part si leur contrat d'assurance répond aux

nouvelles conditions légales, et d'autre part, s'ils sont suffisamment couverts.

Il existe également une solution globale de type police «édifice unique» qui couvre non seulement les concepteurs, mais également les entrepreneurs pour un même chantier d'habitation déterminé en Belgique: l'assurance COMBI-10. Celle-ci est la combinaison de deux polices: une première qui couvre la RC décennale des concepteurs et une seconde qui couvre les entrepreneurs.

L'étendue de la couverture d'assurance obligatoire change, mais la responsabilité, elle, reste! Tous les acteurs de la construction pourront être tenus pour responsables comme auparavant en cas de problèmes qui surviennent avant, pendant et après les travaux, pour les vices véniels et graves, pour les habitations comme pour tous les autres projets...

Avec la collaboration d'AR-CO

VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?

Suivez notre **formation sur les nouvelles obligations d'assurance dans le secteur de la construction** le **18 septembre 2018**, organisée avec la collaboration d'AR-CO, assureur de la construction.

AU PROGRAMME

Les assurances de la construction : présentation du paysage actuel

- **Entrepreneurs**
RC exploitation et après livraison,
RC décennale
- **Architectes**
RC professionnelle obligatoire
- **Autres professions intellectuelles**
RC professionnelle non-obligatoire ;
- **L'assurance** «Tous Risques Chantier»

Les changements introduits par la loi de 31 mai 2017

RC décennale obligatoire pour les habitations

→ voir **agenda complet des formations UWA** ci-après.



L'UWA a besoin de votre avis !

Le service **Formation Continue des Architectes** de l'UWA a été lancé fin 2012.

Nous tentons de développer régulièrement de nouveaux thèmes de formation et de nous adapter à l'évolution de la profession. Mais ce que nous souhaitons surtout, c'est de répondre au mieux à vos attentes et vos besoins.

C'est pourquoi votre avis sur l'offre de formations de l'UWA nous intéresse.

Prenez 1 minute et demie de votre temps pour participer à notre grand sondage «Formation» et gagnez peut-être un repas à une table gourmande! (sur base d'un tirage au sort)

Voir site de l'UWA

- page **UWAcademie**
- cliquer sur **Votre avis**
ou www.uwa.be/uwacademie/votre-avis-sur-nos-formations

Des questions sur nos formations?

- Contactez-nous par téléphone au
081 28 05 43
ou à l'adresse
formation@uwa.be



... et n'oubliez pas notre recueil de situations d'incomplétudes que les architectes rencontrent lors du dépôt des dossiers de permis.

Signalez-nous les difficultés auxquelles vous êtes confrontés via le formulaire que vous trouverez sur le site www.incomplet.be.



Activités et formations

13 septembre à novembre

Responsable PEB agréé → 54h + examen
Devenez Responsable PEB agréé pour tout projet de construction soumis à permis...

• *Formateurs :*

Elie Delvigne et Stéphan Wolfferts

18 septembre

Bien se vendre avec MBTI → 7h

Définir son profil à l'aide de cet outil de management afin d'améliorer ses relations avec les différents intervenants dans un projet

• *Formateur :*

Jean-Pierre Falier

18 septembre

Les nouvelles obligations d'assurance dans la construction (notamment la responsabilité décennale pour le résidentiel) → 3h

• *Formateurs*

Lilit Antonyan et Wouter Goossens (AR-CO)

21 et 28 septembre

SketchUp : Vos projets en 3D! → formation de base 8h

• *Formateur*

Michel Gobbesso, architecte

25 septembre

Le mur mitoyen : Comment éviter les conflits de voisinage? Règles juridiques et pistes de réponse, suivies de cas pratiques → workshop 3h

• *Formateurs*

Cédric Bourgois, architecte expert CEAB, et Benoît Havet, avocat

27 septembre

Marchés Publics : Les nouvelles réglementations depuis le 30 juin 2017 → 7h

• *Formatrice : Isabelle Van Kruchten, Equal*

5 octobre

SketchUp : exercices → complément à la formation de base 4h

• *Formateur : Michel Gobbesso, architecte*

9 octobre

La Chaux, liant entre le passé, le présent et le futur → 3h

• *Formateur*

Ivo Segers, Arte Constructo

16 et 23 octobre et 06 novembre

Management & marketing d'un bureau d'architecture : Améliorer la gestion du temps, des collaborateurs et la communication sur vos projets → 21h

• *Formateurs*

J. Tondeur, J. Paquet, B. Van Den Dooren, R. Pansaerts, M. Meunier, J-P Falier, E. Dierckx, O. Deswaef

18 octobre

Infiltrométrie : L'étanchéité à l'air et la thermographie, le test blowerdoor → 7h

• *Formateur*

Xavier Bachelart, HoMECO

18 octobre

Présentation du SDT, Schéma du Développement du Territoire, la stratégie territoriale pour la Wallonie axée sur 4 objectifs : la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources, le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie, et la maîtrise de la mobilité → 3h

23 octobre

PEB - Les systèmes : Faire le tour des techniques spéciales → 7h

• *Formateur*

Geoffrey Moreels, ir-architecte

8 novembre

Chauffage : Décortiquer tous les systèmes de chauffage selon les bonnes règles de conception → 7h

• *Formateur*

Elie Delvigne

Des formations données par des architectes pour des architectes et toujours aux meilleures conditions économiques grâce au système des chèques-formation de la Région Wallonne.

9 novembre

Marchés Publics : Les nouvelles réglementations depuis le 30 juin 2017 → 7h

• *Formateur*

François Bauduin, juriste, expert en marchés publics, membre de la Commission fédérale des marchés publics

Lieu: Libramont – Office du tourisme

13 ou 16 novembre (à confirmer)

Direction de chantier et coordination sécurité-santé : Trucs et astuces pour tout savoir sur la direction de chantier et le rôle du coordinateur de sécurité et de santé sur les chantiers

→ formation stagiaires 7h

• *Formateur*

Eric Paquay

14 novembre

Les honoraires de l'architecte : marche à suivre pour récupérer vos honoraires impayés → 2h

• *Formatrice*

Marianne Dickstein, avocate

22 et 29 novembre et 6 décembre

Bâtir en Bois : La pertinence d'un projet de construction en bois. Concevoir un projet durable → formation 21h

• *Formateurs :*

Hugues Frere, Nathalie Lebrun, Stéphan Justin, André Baivier, Manuel Van Damme, Stéphane Charron, Hubert Sauvage, Anselme Dutrecq

30 novembre

Le permis d'urbanisme et le dossier d'exécution : soyez à l'aise avec les procédures et le CoDT ; gagnez du temps et de l'argent sur chantier avec un dossier d'exécution bien ficelé ! → formation stagiaires 7h

• *Formateurs :*

Edouard Libotte, Sébastien Deckmyn

11 décembre

Pathologies du bâtiment : La fissure

A partir d'études de cas, les principales pathologies liées aux fissures sont passées en revue : analyse de cause(s) à effet(s) et propositions d'intervention → 3h

• *Formateur :*

Stéphane Posty, ingénieur civil architecte



Colloque

29 novembre

Journée UW@TIC : Le secteur de la construction se numérise ! Découvrez les nouvelles applications numériques dans votre secteur : Scan et impression 3D, maquettes BIM, drones, réalité virtuelle, réalité augmentée, Reality Modeling, GNSS (système de positionnement par satellites), chèques numérisation « entreprises »...

Programme

- **Nouveautés de la législation européenne,** par *Me Cassart*
- **La Cybersécurité,** par *VitroCiset (à confirmer)*
- **La sécurité des bâtiments,** par *l'Institut belge des services postaux et des télécommunications*
- **GNSS – système de positionnement par satellites – Le guidage à la verticale des hautes structures et leur suivi temporel,** par *Joël Van Cranenbroeck, Managing Director CGEOS*
- **Usage des nouvelles technologies dans la restauration du patrimoine,** par *Institut du Patrimoine wallon (à confirmer)*
- **Applications concrètes par le Pôle 3D de Liège (design industriel et scanning 3D haute résolution),** par *Olivier Defêche*
- **La présentation des chèques numérisation « entreprises »,** par *Renaud Delhaye, Agence du Numérique*
- **Le BIM,** par *AGORIA*
- **Formations : Photogrammétrie & Reality Modeling,** par *Philippe Halet, IFAPME*
- **Simulateur d'entraînement avec une radiocommande**
- **Démonstration avec la maquette toit. Comment faire une modélisation à l'intérieur**

- **Drink de clôture**



Beurtrand.

Carrelages | Marbrerie | Pierres



www.beaucommebertrand.com

Robesse 2 (N5) - 6041 Gosselies - Tél: +32(0)71 85 03 05 - Fax: +32(0)71 85 03 06